

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-114
ABROGE L'ARRÊTE MUNICIPAL N°2020-112**

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de la rue du Maréchal Joffre et l'avenue de Verdun.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 14 octobre 2020 de l'entreprise Citéos sis 114 rue Pascal à Vaux-le-Pénil concernant la dépose et la pose ainsi que la mise au clignotant de feux tricolores au niveau de la rue du Maréchal Joffre et l'avenue de Verdun en vue du passage d'un convoi exceptionnel à compter du jeudi 05 novembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue du Maréchal Joffre et l'avenue de Verdun à compter du jeudi 05 novembre 2020 et jusqu'à la fin du passage.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du jeudi 05 novembre 2020 et jusqu'à la fin du passage, l'entreprise Citéos est autorisée à réaliser ses travaux au niveau de la rue du Maréchal Joffre et l'avenue de Verdun à Trilport.

Emplacement des feux tricolores (dépose et pose) :

- 2 feux tricolores centraux au carrefour Av. Verdun/Carrefour Market.
- 2 feux tricolores centraux au carrefour rue M. Joffre/av. Verdun/rue St Fiacre.
- 2 feux tricolores centraux au niveau du N°42B rue du M. Joffre.

Tous les autres feux tricolores de la rue du Maréchal Joffre et de l'avenue de Verdun seront au clignotant pendant toute la durée de l'intervention.

Le chauffeur devra sécuriser son véhicule pendant son intervention.

La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Le cheminement des piétons devra être dévié / maintenu / sécurisé.

L'entreprise Citéos devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Citéos,
 - Monsieur le Directeur des Polices Urbaines de Seine et Marne,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Meaux,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 03 novembre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

